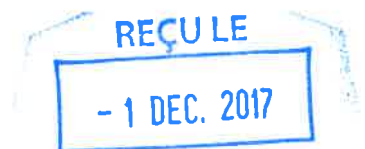


Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Nos réf. : PATDD/SST/YR/JL  
Affaire suivie par : Yoann RECOULY  
yoann.recouly@hautsavoie.fr  
Envoi R.A.R. : 1A 124 317 3124 8

Monsieur Paul RANNARD  
Président de la Communauté de  
communes Usse et Rhône  
24 place de l'Orme  
74910 SEYSSEL



Cté de C<sup>nes</sup> Usse et Rhône

Annecy, le 28 NOV, 2017

Objet : élaboration du Schéma de cohérence territorial (SCOT) Usse et Rhône

Monsieur le Président,

Le dossier d'élaboration du Schéma de cohérence territorial (SCOT) Usse et Rhône m'est bien parvenu.

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un extrait de la délibération de la commission permanente n° CP-2017-0746 en date du 13 novembre 2017.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la consultation du Département lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme et confirme la volonté du Département de participer activement au développement des collectivités territoriales.

Je vous souhaite une bonne réception de ce document et vous remercie par avance de bien vouloir veiller à sa prise en compte dans votre SCOT.

En outre, le Département souhaiterait être destinataire d'une version numérisée (ou éventuellement papier) du SCOT lorsqu'il sera approuvé. Je vous en remercie par avance.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président du Département

Christian HEISON

Bien à tout

	Date réception	Date visa	Nom	Signature	Service d'affectation
D.G.S.	04/12/17	6/12/17	Bridee		urban
Président	5/12/17	5/12/17	Rannard		
Chef de pôle					
Vice président					



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0746**

**OBJET : ELABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE (CANTON DE SAINT-JULIEN-  
EN-GENEVOIS)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 octobre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme GAY, Mme LEI, M. EXCOFFIER, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>26</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>1</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CP-2014-0043 du 06 janvier 2014 portant sur la procédure d'association du Conseil départemental à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant sur l'arrêt du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu l'avis favorable émis par la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 16 octobre 2017.

### **ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE (canton de Saint-Julien-en-Genevois)**

La Communauté de Communes a soumis son projet aux personnes publiques associées, pour avis, par courrier du 10 août 2017, arrivé au Conseil départemental le 14 août 2017.

Le Département, après avoir pris connaissance du dossier de SCOT arrêté, formule les remarques suivantes.

Tout d'abord, le Département constate la convergence des différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec ses propres préoccupations qui sont relayées par le document de référence « Haute-Savoie 2030 », document guidant l'action du Département autour de cinq orientations stratégiques pour le territoire :

- maîtriser le développement du département,
- accompagner les mutations de l'économie,
- organiser une mobilité plus durable,
- organiser les solidarités,
- redéfinir les modalités d'intervention du Département.

Par ailleurs, le Département a mis en place un document intitulé « politiques, projets et prescriptions », envoyé aux structures qui prescrivent l'élaboration ou la révision générale de leur SCOT. Ce document présente les demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires, de rappels sur les plans et schémas institutionnels et de recommandations relatives aux politiques départementales. Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite apporter les compléments suivants :

## **1. Rappels sur les plans et schémas institutionnels réalisés par le Département**

### **1.1. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)**

#### **➤ Tenir compte des obligations du SDAHGV**

Le Département rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé le 20 janvier 2012, a identifié les besoins à satisfaire pour les gens du voyage, notamment en termes d'accueil et d'habitat. Ainsi, une obligation de réaliser 10 places en aire d'accueil ou 6 places en terrains familiaux ou 3 places en habitats adaptés sur les territoires des cantons de Frangy et Seyssel (périmètre de janvier 2012) a été indiquée dans le schéma. Le SCOT en tiendra compte si nécessaire.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE (canton de Saint-Julien-en-Genevois).**

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'élaboration du SCOT Ussez et Rhône.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 novembre 2017.  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 16 novembre 2017  
Pour le Président du Conseil départemental,**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET



